

**SNUEP**-f.s.u.

d'autres couleurs pour l'enseignement professionnel

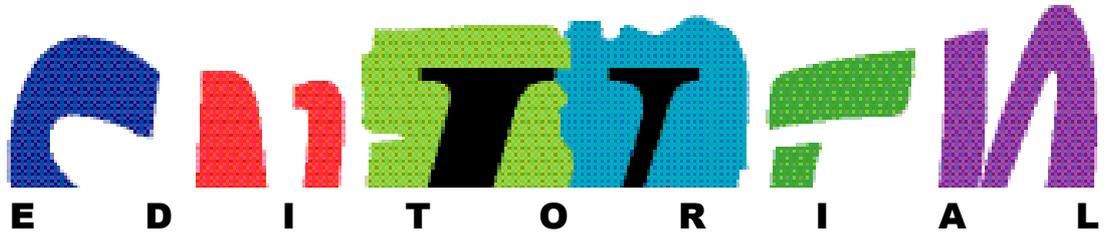
12, rue Cabanis 75014 Paris  
tel: 01 45 65 02 56 - fax: 01 45 65 06 09  
courriel:snuép.national@wanadoo.fr  
site:www.snuép.com



**POUR L'ÉCOLE, POUR LES RETRAITES  
tous ensemble  
IMPOSONS D'AUTRES CHOIX**

Pour suivre en temps réel l'actualité syndicale : [www.snuép.com](http://www.snuép.com), [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)





## TOUS LES VOYANTS SONT AU ROUGE, LA RÉALITÉ EST TOUT AUTRE

Notre ministre « *de la communication du gouvernement* » se félicite d'une rentrée réussie. La réalité est tout autre !

Les suppressions successives de postes et les « réformes » mal préparées mettent le système sous fortes tensions. La politique « d'optimisation » des moyens a atteint ses limites : aujourd'hui tous les voyants sont au rouge. Ainsi, comme le souligne le rapport de l'IGAEN\* publié récemment, ces *restrictions budgétaires préparent assez peu l'avenir*.

Malgré cela, Luc Châtel décide de continuer cette politique catastrophique et annonce d'ores et déjà la suppression de 16 000 postes pour le budget 2011 dont 5000 dans le second degré, notamment dans les LP et collèges) alors que les effectifs repartent à la hausse : 24 300 élèves en plus en 2010 en lycée professionnel et 14 000 de plus en 2011\*\*.

Luc Châtel a trouvé la parade : les professeurs stagiaires partant en formation (3000 ETP) seraient remplacés par des étudiants en master, qui effectueraient ainsi leur stage en responsabilité. Remplacer des professeurs non formés par des étudiants, il fallait oser ! Il le fait.

Cette rentrée, c'est aussi la mise en place de la nouvelle autonomie des EPLE. Dans ce domaine, le ministère frappe très fort avec le dispositif CLAIR, qui doit à terme remplacer l'ensemble des dispositifs de l'éducation prioritaire en collège et lycée. Ce nouveau dispositif qui n'apporte aucun moyen supplémentaire permettra aux chefs d'établissement d'embaucher localement leurs professeurs en leur faisant signer des contrats d'objectifs sur 5 ans. **Ainsi, il affiche clairement sa volonté de transformer les établissements scolaires sur le modèle de l'entreprise privée et de gérer les enseignants comme des cadres du secteur privé.**

Dès à présent, le gouvernement impose sa vision des services publics qui a des répercussions sur notre métier et nos conditions de travail. Cependant, il ne faut pas se résigner. **Les lycées doivent être le premier lieu de résistance à cette politique** qui tente de casser le statut des enseignantes en brisant le collectif et en s'attaquant au principe même d'égalité et d'intérêt général. **Il faut continuer à se battre pour défendre une autre conception de notre métier et une autre vision de l'école.**

Cette lutte, avec celle des retraites, est une lutte de tous les jours. Alors, dès à présent, ne restez pas isolé, réunissez-vous entre collègues pour faire entendre votre voix, pour défendre vos droits, syndiquez et faites syndiquez vos collègues.

**Nous serons plus forts ensemble, tous ensemble pour défendre l'enseignement professionnel public et laïque.**



Jérôme DAMMEREY  
Co Secrétaire Général

\*Retrouver le rapport et les analyses du SNUEP sur : [www.snupe.com](http://www.snupe.com)

\*\*Les notes d'information - DEPP - N°10.14



ÉDITO	P. 3
ACTUALITÉ :	
LA CONSTRUCTION	
PLP CHEF DE	
TRAVAUX	P. 4
EXPÉRIMENTATION	
CLAIR	P. 5
MÉDECINS DE	
PRÉVENTION,	
NOUVELLES	
MISSIONS DES PCP	P. 6
DOSSIER :	
CONSEIL	
D'ADMINISTRATION :	
FONCTIONNEMENT,	
BUDGET, DGH PP. 7 À 10	
RETRAITES	P. 11
SANCTIONS	
DISCIPLINAIRES,	
LES EPSILIADES	P. 12
SECRÉTAIRES ET	
CORRESPONDANTS	
ACADÉMIQUES	P. 13
PRÉLÈVEMENT	P. 14
ADHÉSION	P. 15

# LA CONSTRUCTION

## une discipline qui s'effondre

Les conséquences de la réforme du Bac Pro 3 ans avec ses nouvelles grilles horaires se révèlent cruelles dans de nombreuses disciplines, notamment en construction.

Depuis la réforme, les heures d'atelier, de VSP et de construction ne sont plus différenciées (avant la réforme, la ventilation horaire était précisée par discipline) mais regroupées dans une même enveloppe globale.

Dans l'académie de Nantes en avril 2009, les 3 inspecteurs référents de la discipline Génie Mécanique Construction ont convoqué tous les PLP de la discipline une journée sur le thème « rénovation des filières Bac Pro ». Cette réunion avait pour objectif affiché de définir, par groupe d'enseignants, le nombre d'heures nécessaires à cet enseignement par filière, en fonction des tâches et compétences visées. Devant ce qui s'apparentait à un simulacre de répartition des moyens, les enseignants ont obtenu que la discussion s'oriente sur les moyens et le nombre d'heures alloués à la rentrée 2010 ainsi que sur l'avenir de la profession. Mais les réponses données sont bien légères et ne peuvent que nous inquiéter :

- Le nombre d'heures par classe fera l'objet d'une négociation individuelle avec le chef d'établissement.
- Pour les pré-requis de BEP, les enseignants ont été renvoyés vers des pseudo-progressions soit disant consultables sur internet... que nous n'avons toujours pas trouvés !

Les inspecteurs oublient de dire que la négociation avec le chef d'établissement sera orientée par son seul pouvoir discrétionnaire. Ainsi « mérite » ou « bonne entente » pourront être des critères déterminants, et influencer voire réduire l'affectation des heures et des moyens de la discipline. Cette proposition de TRMD\* ne devrait-elle pas plutôt émaner de l'inspecteur référent ? Pourquoi l'inspection générale a-t-elle empêché la diffusion des travaux réalisés sur cette question ?

Tout cela contribue à favoriser et développer l'autonomie des lycées, à l'abandon de tout cadrage national pour aboutir au final à un diplôme « maison ».

De la même façon, si par la voie de la « négociation », l'enseignant obtenait 3 heures/semaine, cela réduirait d'autant l'enveloppe globale de l'enseignement professionnel. À l'heure où l'on prône le travail en équipe, cette mesure a-t-elle un sens si ce n'est de semer la discorde dans les équipes en les mettant en concurrence ?

Ainsi, ce type d'organisation globale de certains enseignements disciplinaires amène à des disparités absurdes d'un lycée à l'autre.

- Dans la filière construction d'un LP, 3h/semaine en seconde, en première et en terminale ont été allouées. Mais ce volant de 9 h sur les 3 années de formation n'occulte pas la difficulté d'assurer une formation en 3 ans au lieu de 4 par le passé.

- Dans un établissement de l'académie limitrophe, le même enseignement se voit attribuer 2h en première, 2h en terminale mais aucune heure en seconde. Comment les élèves peuvent-ils y arriver avec seulement 4h ? Et l'enseignant d'atelier d'expliquer que pour combler le manque, c'est lui qui commencera les cours de construction à l'atelier en seconde ! À quand les PLP Ateliers ou Maths-sciences en profs de construction ?

Comment peut-on laisser, au détriment du droit à l'éducation de chaque élève, une telle latitude à chaque lycée ? En quoi ce système peut-il réduire le décrochage scolaire ? En quoi cette réforme va-t-elle dans le sens de l'intérêt des élèves ?

Au-delà de ce désastre, il faut signaler que le concours PLP Génie Mécanique Construction vient de rouvrir cette année après 4 ans de fermeture alors qu'un grand nombre d'enseignants de cette spécialité restent TZR et que les mutations sont difficiles voire impossibles. Il faut donc s'attendre à des reconversions forcées en masse...

\* Tableau de Répartition des Moyens par Discipline

*Lionel Berthier et  
les collègues Construction  
de l'académie de Nantes*

## PLP CHEF DE TRAVAUX (CTX)

### Quelle évolution du métier ?

La précédente circulaire concernant les chefs de travaux date du 21/11/91 (réf. 91-306) va être réécrite, dans le cadre des fiches « métiers » à élaborer (RGPP oblige). Pour plus d'information, référez-vous au référentiel des emplois types MEN/MESR. La Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE et la Direction des Ressources Humaines travaillent sur un projet qui vient d'être finalisé, et sera transmis aux organisations syndicales. La publication officielle est prévue pour janvier 2011. L'administration est en train de lister l'ensemble du travail d'un chef de travaux, qui deviendrait « coordinateur des activités techniques et pédagogiques ».

Le SNUEP-FSU estime, globalement, que la liste des tâches confiées aux CTX ne pose pas de problème, même si le

cadrage est parfois flou et que, selon l'implication du chef d'établissement, des problèmes peuvent voir le jour.

C'est sur la question des moyens que les désaccords vont apparaître.

L'administration se garde bien d'évoquer la question des emplois d'Aide Technique au Chef de Travaux (ATCT). Elle oublie également la définition des heures de travail des CTX. La question des 39 heures hebdomadaires, non revue y compris lors du passage aux 35 heures, est occultée ainsi que le quota des 4 heures d'enseignement qu'on peut demander aux CTX.

Pour le moment, aucune proposition concrète n'est faite sur l'évolution du salaire des CTX et l'administration se contente d'énumérer les tâches pouvant donner lieu à rémunération. Le SNUEP et

la FSU interviennent pour faire prendre en compte les revendications des chefs de travaux.

Ce qui est sûr, c'est l'absence de revalorisation depuis 2002 des indemnités<sup>1-2</sup> concernant les chefs de travaux, puisqu'elles ne sont pas liées à l'indice de la fonction publique, ce que dénonce le SNUEP-FSU.

*Bernard Berger  
secteur.corpo@snupep.com*

<sup>1</sup> indemnités auxquelles s'ajoutent 40 points d'indice pour les chefs de travaux ou les personnels faisant fonction en LP, ou EREA, 60 points dans le cas où l'établissement d'exercice est classé sensible.

<sup>2</sup> indemnités perçues : moins de 400 élèves : 2 317 €/an ; de 400 à 1 000 élèves : 3 140 €/an ; plus de 1 000 élèves : 3 963 €/an

## PROGRAMME CLAIR pas si clair !

Le bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010 détaille le programme CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) expérimenté dès la rentrée 2010 et qui sera étendu à la rentrée 2011. Il concerne les établissements concentrant le plus de difficultés.

Ce programme se caractérise par la mise en place d'innovations dans trois types de champs :

- la pédagogie
- la vie scolaire : désignation d'un préfet des études.
- les ressources humaines : recrutement direct des personnels par le chef d'établissement et l'engagement à partir de 2011 pour une durée de 5 ans avec une lettre de mission personnalisée.

Le SNUEP-FSU vous présente toutes ses excuses pour le retard avec lequel vous est parvenu le journal de rentrée (n° 57) : le routier n'a pas respecté ses engagements. Au lieu d'être posté le 31 août, le journal l'a été 10 jours plus tard

Il concerne 105 établissements : 77 collèges, 11 lycées, 17 lycées professionnels...

### L'expérimentation

Le programme CLAIR est prévu pour tester à grande échelle les nouvelles « gestions de ressources humaines » incluses dans le « rendez vous du pacte de carrière ». Cette nouvelle gestion consiste en :

- la mise en place de postes à profil académiques à recrutement local après avis du Proviseur ;
- la mise en place d'un contrat d'objectifs (durée de 5 ans avec une échéance à 3 ans) avec « indemnité de fonction d'intérêt collectif » ;
- le renforcement du rôle du Conseil Pédagogique qui répartit les indemnités, et définit les projets et objectifs pédagogiques avec le proviseur et le préfet des études.

### AVIS DU SNUEP-FSU

- *Cela va à l'encontre du paritarisme et des règles communes du droit à mutation*
- *Cela remet en cause les statuts de PLP et CPE. De plus, si vous êtes dans*

*l'établissement et n'acceptez pas votre lettre de mission, il vous est conseillé de demander votre mutation : « Les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits. »*

- *Le CP n'est pas une instance élue*

**Le SNUEP-FSU s'oppose fermement à cette vision « ultra-libérale » de l'école et de la gestion des personnels basée sur l'individualisation de la carrière et la compétitivité des personnels entre eux et en dehors de tout contrôle paritaire, de tout cadre statutaire. Le SNUEP-FSU s'oppose à la mise en place du programme CLAIR et à toute initiative ministérielle conduisant à modifier la nature des statuts des PLP et des CPE. Le SNUEP-FSU appelle les collègues à signifier leur opposition à la mise en place de ce dispositif lors des CA de présentation.**

Patrice Mendy

## PRÉFET DES ÉTUDES Quel avenir pour les CPE ?

### La définition du poste

Le programme CLAIR définit des missions allouées au préfet des études, c'« est l'élément central de la cohérence des pratiques, du respect des règles communes et de l'implication des familles, il exerce une responsabilité sur le plan pédagogique et éducatif... » qui rappellent étrangement celles du conseiller principal d'éducation mais en le plaçant du côté de l'équipe de direction.

C'est un retour de plus de 40 ans en arrière... En effet, en réactivant une appellation d'un autre temps (qui correspond à une fonction des collèges jésuites), c'est le retour du « censeur » ou du « surgé », « l'homme à tout faire » de l'équipe de direction. C'est aussi la négation de la fonction de CPE, saluée et enviée par des pays comme l'Allemagne ou la Grande Bretagne.

Il n'est expliqué nulle part comment le « préfet des études » travaille avec les CPE. Pire encore, celui-ci travaille avec tout le monde sauf avec les CPE !!!

### Ses missions

En plus des missions déjà larges du CPE, certaines tâches qui étaient souvent occasionnelles lui sont demandées : présidence de conseils de classes, programmation des heures de vie de classe, organisation et animation des projets interdisciplinaires, participation à des actions favorisant la liaison entre le primaire et le collège, ou entre le collège et le lycée, mise en relation avec les partenaires extérieurs... De nouvelles tâches lui sont demandées : suivi de l'évaluation des acquis des élèves, mise en place de l'accompagnement personnalisé, organisation des devoirs à la maison et sur table, des examens blancs, mise en place de stage de remise à niveau, orga-

nisation matérielle de l'accès aux salles spécialisées, au CDI, au gymnase, etc..

Le futur « préfet des études » a un champ de compétences qui englobe les missions du CPE mais aussi une partie de celles de l'adjoint au chef d'établissement, de conseiller d'orientation, et du professeur principal.

**Le SNUEP-FSU recommande aux collègues de ne pas accepter le poste de préfet des études. Le SNUEP-FSU revendique pour les CPE une véritable reconnaissance de leur rôle au sein de l'équipe pédagogique et non une intégration à l'équipe de direction. Le SNUEP-FSU refuse que cette période d'expérimentation soit généralisée. Il refuse aussi la disparition du corps des CPE au profit de la création de cette nouvelle fonction sur des champs identiques.**

Patrice Mendy

Directrice de la publication : Marie-Caroline GUERIN - N° CP : 1213 S 05844 – ISSN : 1762-2808 - Collaboratif : Jean Sébastien Bêlorgey - PAO : ASTEC, nicole.cocard@wanadoo.fr – Relecture : Isabelle Lauffenburger, Thierry Monnayeb- Illustrations : Frédéric Lopez, Marie-Caroline Guérin- Imprimerie : SIPE, 91350 GRIGNY - 1 euro – Régie publicitaire : COM D'HABITUDE PUBLICITE, 25 rue Fernand Delmas, 19100 Brive, 05 55 24 14 03, contact@comdhabitude.fr, www.comdhabitude.fr

## 80 MÉDECINS DE PRÉVENTION un bilan de santé pour tous : chiche !

Jusqu'à présent l'Éducation Nationale faisait figure de parent pauvre en matière de santé au travail, le gouvernement a décidé de mettre en place un accord santé, valable pour l'ensemble de la fonction publique en 2011. Luc Chatel dévoile une partie de son projet dans la circulaire de rentrée et se fait fort d'améliorer le suivi médical des personnels, ce qui ne sera guère compliqué puisque la médecine de prévention est encore quasi inexistante dans notre métier.

Le Ministre, dans sa circulaire de rentrée a proposé une amélioration du suivi des personnels, notamment en matière de santé par la prise en compte du bien être au travail.

« Le lancement du plan santé et bien-être au travail va permettre de recruter **80 médecins de prévention** pour améliorer la surveillance médicale des agents et proposer aux personnels les plus exposés de bénéficier d'une aide et d'une surveillance adaptées. Ce plan de

recrutement concerne toutes les académies, qui doivent disposer d'un médecin de prévention coordonnateur et d'un médecin de prévention pour chacun des départements.

Parallèlement, **un bilan de santé pour tous les personnels de l'Éducation nationale** va être systématisé l'année de leurs 50 ans. Il concernera à terme environ 20 000 personnes par an. Il s'agit de mieux accompagner et soutenir les enseignants qui doivent faire face à des sollicitations et des exigences toujours plus variées et complexes dans l'exercice de leur métier. Ce dispositif sera expérimenté dès la rentrée 2010 dans six départements (Creuse, Hérault, Meurthe-et-Moselle, Rhône, Vendée et Yvelines) et sera généralisé en 2011 ».

Les enseignants des LP qui travaillent dans les ateliers pédagogiques sont exposés à toutes sortes de risques. Les PLP dans leur ensemble sont confrontés à un risque psycho-social fort car la majorité

de nos élèves sont issus de milieux défavorisés, l'Éducation Nationale ayant délaissé son rôle d'ascenseur social.

Les visites de stages, en région, se font le plus souvent avec le véhicule personnel de l'enseignant, lui faisant courir de nombreux risques...

Les TZR, de plus en plus nombreux, sont nommés loin de chez eux, parfois sur plusieurs établissements, les exposant au risque routier tous les jours.

**Pour toutes ces raisons les PLP font partie des personnels les plus exposés.**

Pour la médecine de prévention comme pour les retraites, enseigner est un métier pénible !

Faisons nous forts de rappeler au ministre ses engagements en matière de santé et demandons, par la voie hiérarchique de préférence, des visites médicales aux médecins de prévention des académies.

Stéphane Lacaze

## « NOUVELLES MISSIONS DES PROFESSEURS CONSEIL PÉDAGOGIQUE »

La circulaire n° 2010-103 du 13 juillet 2010, définit les nouvelles missions des professeurs conseil pédagogique (PCP) dans le cadre de la réforme de la « Masterisation ». Ainsi, le PCP contribue à la formation initiale des professeurs qu'il s'agisse des étudiants préparant le concours de recrutement ou des professeurs stagiaires. « Il est à la fois expert de la pratique de la classe et garant d'une articulation efficace et éprouvée entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'analyser avec du recul la diversité des situations et des démarches d'enseignement pour en percevoir les effets. » Il pourra intervenir sur l'ensemble des stages offerts au cours de cette formation initiale (stage d'observation, de pratique accompagnée ou en responsabilité).

Dans le cadre du tutorat du professeur stagiaire, il aura de multiples tâches à effectuer :

- accueillir des professeurs stagiaires affectés par les académies dans les établissements avant la rentrée scolaire
- concourir, à cette occasion, à l'expression de leurs besoins de formation
- conseiller le professeur stagiaire dans sa conduite de la classe
- l'aider à préparer son enseignement et à mener une analyse critique de sa pratique
- accueillir le stagiaire dans sa classe autant que de besoin

Le futur tuteur ne pourra pas assurer toutes ces tâches qui lui sont attribuées dans les conditions actuelles : la plupart des stagiaires se retrouvent à 18 h de cours avec l'obligation de suivre un complément de formation hors temps de travail, les tuteurs sont déjà submergés par les heures supplémentaires (de plus en plus « imposées » pour permettre d'assurer un fonctionnement « correct » des établissements).

Cette conception du tutorat correspond tout à fait à la notion de compagnonnage que nous avons déjà dénoncée maintes fois. Seul un service allégé pour le stagiaire et pour le tuteur pourrait permettre effectivement de mettre en place une réelle formation en alternance qui allie à la fois formation théorique et formation pratique. En effet, afin de donner des bases solides à l'apprentissage du métier d'enseignant-e, cette formation doit combiner pratique professionnelle et analyse de cette pratique. Cela demande du temps et des échanges fréquents entre le stagiaire et son tuteur. Temps dont ne disposent aujourd'hui ni le tuteur ni le stagiaire.

Avec le dispositif actuel, le tuteur participe à l'évaluation du stagiaire en rédigeant un rapport afin de rendre compte de son parcours. Il se retrouve ainsi seul à devoir « former » et évaluer la pratique

professionnelle du professeur stagiaire dans des conditions impossibles tant pour le stagiaire que pour lui-même.

L'administration croit compenser les difficultés futures que rencontrera le tuteur dans l'exercice de ses missions en le rémunérant « généreusement ». La rémunération de ces tuteurs vient d'être définie dans le JO du 24 Août 2010 : son plafond est de 2 000 €. Cette rémunération est fixée par chaque recteur (et peut donc être moindre). La bonne économie que voilà : on supprime une année complète de formation, on nomme un tuteur à qui on donne une indemnité, laquelle peut être partagée entre deux tuteurs qui suivent le même stagiaire. Mais qui peut croire que la formation se résume à « quelques ficelles » ? Qui peut croire que la formation des futur-e-s enseignant-e-s peut se faire sans les formateurs, indépendants du corps d'inspection qui propose la titularisation ? **Le SNUEP-FSU exige toujours au minimum une demi-décharge de service pour le stagiaire ainsi qu'un quota de décharge pour le tuteur afin qu'il puisse assumer l'ensemble de sa mission de conseiller-e pédagogique.**

Bernard Berger  
Jérôme Dammery  
secteur.educ@snupep.org

# FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## (Décret 2010-99 du 27 janvier 2010)

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le conseil d'administration est composé selon un principe tripartite :**

1/3 : membres de l'administration (équipe de direction et d'éducation, représentant-e-s des collectivités territoriales et personnes qualifiées)

1/3 : personnels de l'établissement

1/3 : parents d'élèves, élèves

**Membres du CA :** 30 membres pour les lycées et pour les collèges dotés d'une SEGPA. Un membre élu ne peut siéger au CA qu'au titre d'une seule catégorie.

Les mandats des membres élus expirent le jour des élections au CA de l'année scolaire en cours.

**Présidence :** chef d'établissement ou son adjoint.

**Membres de l'administration : 10**

- Le chef d'établissement
- L'adjoint au chef d'établissement
- Le gestionnaire
- Le CPE (le plus ancien dans l'établissement) ; dans les établissements d'éducation spécialisée : à défaut de CPE, le chef de travaux est membre de droit.
- Le chef de travaux dans les lycées
- Le directeur adjoint de la SEGPA dans les collèges
- Un représentant élu de la collectivité de rattachement (conseil général pour les collèges, conseil régional pour les lycées)
- 3 représentants de la commune-siège de l'établissement

**Personnes qualifiées :**

- 1 personne si le nombre de membres de l'administration est 5.
- 2 personnes si le nombre de membres de l'administration est inférieur à 5

**Personnels de l'établissement : 10** représentants élus.

- 7 élus au titre des personnels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de surveillance et de documentation, titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels à temps complet ou à temps partiel.
  - 3 élus au titre des personnels d'administration, d'intendance, de santé scolaire, ouvriers, de service, titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou à temps partiel.
- Pour être électeurs, les non-titulaires doivent être employés au moins 150 heures annuelles. Pour être éligibles, ils doivent être nommés pour l'année scolaire.

**Parents d'élèves et élèves : 10** représentants élus.

- 5 pour les parents d'élèves
- 5 pour les élèves.

### CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**En séance ordinaire :** à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an : dates et heures fixées par le chef d'établissement, convocation au moins 10 jours à l'avance (délai réduit en cas d'urgence) avec projet d'ordre du jour et documents préparatoires.

**En séance extraordinaire :** sur un ordre du jour déterminé à la demande soit de l'autorité académique ou de la collectivité territoriale de rattachement soit du chef d'établissement soit de la moitié au moins de ses membres.

### PRÉPARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Recommandations syndicales :**

- **Réunir les élu-e-s de la liste SNUEP-FSU**
- **Prévoir des suppléants en cas d'absence de titulaires**
- **Consulter les syndiqués**
- **Consulter les personnels**
- **Rencontrer si nécessaire les partenaires concernés : parents d'élèves, élèves, gestionnaire...**
- **Préparer les textes à soumettre au vote, rechercher éventuellement des documents nécessaires**
- **Repérer les points à ajouter à l'ordre du jour et examiner l'ordre préférable des questions abordées**
- **Utiliser l'heure syndicale pour informer les collègues et répartir le travail entre les élus**

Élections au CA

Retrouvez sur le site [www.snupep.com](http://www.snupep.com)

- Modèle d'appel à voter pour la liste SNUEP-FSU
  - Modèle de fiche de candidature
  - Note explicative : décompte des voix et attribution du nombre de sièges
- Pour la défense des personnels, votez et faites voter pour les listes SNUEP-FSU aux élections au conseil d'administration**

### DÉROULEMENT DU CA

**Le quorum :**

Le CA ne peut siéger valablement que si le nombre de présents en début de séance est égal à la majorité des membres composant le conseil.

Si le quorum n'est pas atteint, le CA sera convoqué à nouveau dans un délai minimum de 8 jours et maximum de 15 jours. Ce délai peut être réduit à 3 jours en cas d'urgence. Le CA délibère alors quel que soit le nombre de membres présents. Dans le cas où des sièges sont restés vacants suite au refus d'une ou plusieurs catégories d'électeurs de présenter des candidats, le CA délibère valablement si le nombre des présents est égal à la moitié plus un du nombre des membres composant le conseil.

**Les participants :**

Les séances du CA ne sont pas publiques. Le chef d'établissement peut inviter au CA, **à titre consultatif**, toute personne dont la présence est jugée utile.

Les suppléants ne participent au conseil qu'en cas d'empêchement des titulaires. Le suppléant peut remplacer tout élu de la liste.

**Adoption du procès verbal :**

Le chef d'établissement doit soumettre au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Des rectificatifs ou compléments peuvent être demandés.

Le chef d'établissement informe les réponses reçues concernant les décisions prises ou les vœux émis par le conseil.

**Ordre du jour :**

L'ordre du jour est adopté en début de séance.

Toute question qui relève du domaine de la responsabilité pédagogique et éducative (Article 2 Décret 85-924) doit avoir fait l'objet d'une instruction préalable en commission permanente. Elle ne peut être soumise au vote de l'assemblée si cette instruction n'a pas eu lieu.

**Procédure :**

**Suspension de séance :**

Un membre de l'assemblée peut demander au président une suspension de séance, pour une concertation avant un vote par exemple.

**Modalités de vote :**

Les textes soumis au vote doivent être clairement rédigés. Le vote doit avoir lieu dès la clôture du débat et non pas en fin de séance.

Le vote peut se faire à main levée pour faciliter le déroulement du CA, mais en principe les votes se font à bulletin secret. Ce dernier peut être demandé à tout moment par tout membre du CA.

Le vote se fait à la majorité des suffrages exprimés, en cas d'égalité du nombre de voix, la voix du président est prépondérante (Art. 15 du Décret n°85-924).

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

## VOTE D'AMENDEMENT :

## On peut y avoir recours pour :

- une addition au texte,
  - la suppression d'un passage du texte
  - la modification d'un passage du texte.
- Les membres du CA votent d'abord sur les amendements par :
- **pour, contre, abstention ou refus de vote.**

Les amendements adoptés sont intégrés au texte et le texte modifié est soumis au vote.

• **vote en opposition**

Un membre de l'assemblée peut opposer un texte en totalité ou partie au texte en débat. Les membres du CA votent : pour le texte initial, pour le texte en opposition, contre les deux, abstention, refus de vote.

## ORGANIGRAMME ET CALENDRIER

## COMMISSION PERMANENTE

## Composition

## Membres de droit :

Chef d'établissement (CE), adjoint au CE, gestionnaire, représentant région

## Élus :

- 3 enseignants ( + 3 suppléants) + 1 ATOS (1 suppléant)
- 2 parents
- 2 élèves

## Compétences

Elles sont d'ordre consultatif.

La commission permanente instruit sous la responsabilité du chef d'établissement les questions devant être soumises à l'examen du CA. **La saisine de la commission permanente est obligatoire, avant la délibération du CA, pour les questions qui relèvent du domaine de la responsabilité pédagogique et éducative de l'établissement.** La commission permanente veille à ce que la phase d'instruction comporte toutes les consultations utiles et surtout celles des équipes pédagogiques intéressées. Les conclusions et avis émis par la commission permanente sont portés à la connaissance du CA par le chef d'établissement. **Les règles en matière de convocation** (10 jours avec un projet d'ordre du jour et des documents préparatoires), **de quorum et de remplacement des membres** pour la commission permanente sont celles qui sont applicables pour le CA.

## CONSEIL DE DISCIPLINE

## Membres de droit :

CE, adjoint au CE, gestionnaire, un CPE choisi (ça peut ne pas être le membre de droit).

## Élus :

- 4 enseignants (4 suppléants)
- 1 ATOS (1 suppléant)
- 2 parents
- 3 élèves (3 suppléants)

## CALENDRIER INDICATIF DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Dates	Commission Permanente	Conseil d'Administration
Septembre	Souhaitable (composition de l'année précédente)	Problèmes de rentrée à traiter d'urgence (composition de l'année précédente)
Novembre	Aucune	<b>Mise en place du premier CA</b>
Décembre	Souhaitable	<b>Vote du budget</b> Il doit être voté dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la subvention fixée par la Région
Décembre ou Janvier	<b>Obligatoire</b>	<b>Examen des structures</b> Mesure de création ou de suppression de sections ou d'options
Février Mars	<b>Obligatoire</b>	<b>Examen de la DHG</b> <b>Projet d'établissement</b> Les propositions de projets pédagogiques doivent émaner des équipes pédagogiques
Juin	souhaitable	<b>Le compte financier</b> Il doit être produit dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice budgétaire
Fin Juin	<b>Obligatoire</b>	<b>Organisation complète pour l'année suivante</b> Révision éventuelle du règlement intérieur de l'établissement

## COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

## Membres de droit :

CE, adjoint au CE, Gestionnaire, CPE, médecin, infirmière, agent responsable

## Élus :

- 3 enseignants
- 2 ATOS
- 2 Parents
- 2 élèves
- 1 représentant de la ville et un de la région

**Le SNUEP et la FSU revendiquent par l'intermédiaire des CHS départementaux et Académiques un suivi régulier des personnels de l'Education Nationale : une visite médicale annuelle avec un dépistage des maladies professionnelles doit avoir lieu tous les ans comme pour tous les travailleurs de France.**

## LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Il est présidé par le chef d'établissement qui en désigne les membres parmi les personnes volontaires au sein des équipes pédagogiques. Il se réunit au moins trois fois par an.

Il est composé d'au moins un CPE, d'un chef de travaux, d'un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, d'un professeur par champ disciplinaire.

Les membres sont convoqués au moins huit jours avant la séance (trois jours en cas d'urgence). La moitié des membres composant le conseil pédagogique doivent être présents en début de séance pour que sa tenue soit valable. En cas de quorum non atteint, les membres sont

reconvoqués au plus tôt le jour suivant et au plus tard avant la tenue du prochain CA. Sa tenue est valable quel que soit le nombre de présents.

Il peut être saisi par le chef d'établissement, le conseil d'administration ou la commission permanente pour donner son avis sur toute question d'ordre pédagogique : coordination des enseignements, dispositifs d'aide et soutien aux élèves, notation et évaluation des activités scolaires, modalité d'accompagnement des changements d'orientation, modalité des échanges linguistiques et culturels. Il formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé et élabore la partie pédagogique du projet d'établissement. Ces propositions sont soumises par le chef d'établissement au conseil d'administration.

**Trop de chefs d'établissement s'appuient sur les travaux du conseil pédagogique pour imposer leurs choix. Le conseil pédagogique donne un avis mais c'est au CA de ratifier ou non les propositions. Le SNUEP-FSU ne reconnaît pas la légitimité du conseil pédagogique dont les membres sont désignés et ne représentent en rien l'ensemble des collègues. Le conseil pédagogique est l'outil de l'autonomie des établissements, par son intermédiaire, le ministère se désengage de sa mission et renvoie aux établissements la responsabilité du déroulement des enseignements. Il instaure inégalité, concurrence et individualité.**

**Le SNUEP-FSU se prononce pour le boycott du conseil pédagogique et appelle tous les collègues à refuser d'y siéger.**

## Budget de fonctionnement des lycées

**Le point principal de l'ordre du jour des conseils d'administration de fin novembre ou début décembre est le budget de fonctionnement 2011.**

**L'administration doit fournir aux élu-e-s différents tableaux concernant la dotation de la région pour votre lycée.**

Le barème annuel de la Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées a été actualisé sur la base d'un taux d'inflation.

La région assure que le chauffage - dont le coût a augmenté - fera l'objet d'une actualisation spécifique.

La dotation globale de votre lycée figure dans le tableau IV qui est un récapitulatif des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement.

Il donne le total de la dotation de la région pour 2011.

Les 3 tableaux I, II et III en donnent la répartition :

• **Tableau I :**

**Chapitre B** : viabilisation et chauffage

**Chapitre C** : entretien des locaux

Ces dotations sont calculées en fonction de la surface des locaux.

• **Tableau II :**

**Chapitre A** : dépenses pédagogiques

**Chapitre D** : charges générales

**Chapitre J** : enseignement technologique

Ces dotations sont calculées en fonction des effectifs.

• **Tableau III :**

dotations exceptionnelles, dont la dotation solidarité qui représente une majoration de 15 % pour les établissements situés en ZEP,

REP, ou pour les classes sensibles et pour les lycées avec plus de 50 % des élèves issus de catégories socio-professionnelles défavorisées.

la Région. Ces crédits doivent être dépensés dans l'année civile pour ne pas tomber dans les fonds de réserve (les dernières commandes doivent être passées en novembre).

### QUELQUES INFOS POUR LE CA BUDGET

**Le tarif des cantines** est fixé par le Conseil Régional depuis 2007.

Le Conseil d'Administration a ainsi perdu une de ses compétences. C'est une des conséquences de la dernière loi de décentralisation.

Le SNUEP et la FSU sont opposés à la loi de décentralisation des personnels TOS qui produit des inégalités entre les établissements. Les conditions d'emploi et de rémunération peuvent ainsi varier d'une collectivité territoriale à l'autre.

**Déficit de personnels TOS depuis plusieurs années** : il faut profiter du CA sur le budget pour faire voter une motion demandant le recrutement de personnels afin de pourvoir les postes vacants.

### QUELLES INTERVENTIONS AU CA ?

Il faut demander au chef d'établissement une présentation du budget faisant ressortir les choix matériels et pédagogiques.

Trop souvent l'intendant se contente de lire ligne par ligne son projet, ce qui ne présente aucun intérêt.

Le rôle des élus au CA est de faire remonter les besoins. Il faut tout particulièrement veiller aux crédits pédagogiques (chapitres **A** et **J**) afin qu'ils ne soient pas inférieurs à ce que propose

### QUEL VOTE ?

Les chefs d'établissement essaient souvent d'influencer les élus du C.A. afin d'obtenir un vote positif. En votant « **Pour** », vous acceptez à la fois le montant de la subvention et la répartition des crédits.

Vous pouvez voter « **Contre** » si :

- la répartition ne vous convient pas, il faut donc en soumettre une autre au vote
- vous considérez la subvention insuffisante. Il faut donc chiffrer l'augmentation souhaitée et indiquer la répartition de la somme supplémentaire.

Si le vote « contre » est majoritaire, la Région et le Rectorat ont un délai d'un mois pour qu'une solution soit trouvée.

Vous pouvez aussi vous **abstenir** ou **refuser** de voter pour marquer des réserves.

**Une motion peut être soumise au vote pour contester la faiblesse de la dotation ; le chef d'établissement doit l'envoyer au Recteur et à la Région ; envoyez-la aussi par voie directe et transmettez un double à votre secrétaire académique pour que nous puissions vous soutenir.**

Pour tout conseil sur la manière de rédiger une motion de CA, demandez à votre secrétaire local-e et/ou au secrétaire académique du SNUEP-FSU.

## Dotation Horaire Globale

### QU'EST-CE QUE LA DHG ?

C'est la dotation en heures d'enseignement qui comprend des heures-postes (correspondant à un poste fixe implanté dans l'établissement ou à des moyens provisoires) et des heures supplémentaires-année (HSA).

**La bataille que mène le SNUEP sur ce terrain poursuit plusieurs objectifs :**

1. **Faire prendre en compte les besoins en heures d'enseignement de l'établissement : effectifs limités, dédoublements et travaux en petits groupes, horaires par discipline suffisants...**
2. **Faire implanter des postes fixes de titulaire pour stabiliser les personnels**
3. **Faire diminuer le nombre d'heures supplémentaires année (HSA).**

### COMMENT SE PRÉPARE LA DHG ?

Le premier élément de répartition des heures, ce sont les effectifs. C'est sur la base de prévisions faites dès le mois de novembre par le chef d'établissement que l'I.A. ou le rectorat formule ses propres prévisions. Les élus au CA peuvent déjà intervenir à ce moment (CA de novembre/ décembre) pour obtenir des informations et contester les chiffres s'il y a lieu.

La DHG est transmise aux établissements généralement en janvier, parfois plus tard dans certaines académies.

C'est une étape fondamentale pour la détermination des structures à la rentrée suivante. L'utilisation de la dotation fait l'objet d'une instruction par la commission permanente, et doit obligatoirement être soumise au vote du CA.

**Le/la secrétaire local du SNUEP, les élus au CA, ne doivent pas se laisser piéger dans la gestion de la DHG, même si les chefs d'établissement rappellent que l'on vote la répartition et non le montant de la dotation. Une dotation insuffisante ne permet pas une bonne répartition !**

Le vote « contre » la DHG s'accompagne de demandes précises, chiffrées en heures et en postes, ou parfois en groupements d'heures.

### LES COMPÉTENCES DU CA

Font partie des domaines d'autonomie de l'établissement : l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les

modalités de répartition des élèves, l'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires (décret du 30 août 1985 art. 2).

Cela signifie que le vote du CA est **décisif** sur ces questions. Le CA qui traite de ces points doit être précédé d'une commission permanente, dans un délai qui permette la consultation des équipes pédagogiques (au moins 5 jours ouvrables avant le CA).

Les élus au CA doivent être en possession des documents nécessaires (effectifs, structures, TRMD, ...) 10 jours avant le CA.

Le chef d'établissement établit des propositions mais c'est le CA qui décide et le chef d'établissement est tenu d'exécuter les délibérations du CA sur les structures. Mais faire évoluer l'enveloppe globale nécessite d'engager une **lutte syndicale** avec tous les personnels.

1 - Les informations globales (provenant du rectorat ou de l'I.A.)	• Les prévisions d'effectifs par niveau/ série / voie de formation • La DHG en heures-postes et HSA, le H/E, voire parfois des attributions spécifiques
2 - Les propositions de structures du chef d'établissement N.B. Demander plusieurs propositions	Le tableau du nombre de classes avec l'attribution par discipline
3 - Le TRMD - Tableau Récapitulatif des Moyens par Discipline N.B. En plus des heures d'enseignement il faut compter les heures de décharge	Le tableau qui part des besoins par discipline (cf. structures) et compare avec les moyens fixes dont dispose l'établissement : il fait apparaître la répartition des H.S.A., les excédents ou les besoins en postes ou en heures.

## Le projet d'établissement

C'est une obligation inscrite dans la **loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989**. Le projet « *défini les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux* ». Il inclut tous les projets pédagogiques et éducatifs, des volets orientation, relations avec les parents, ouverture de l'établissement sur l'extérieur... La circulaire n° 90-108 du 17 mai 1990 en précise la démarche et les modalités.

Tous les établissements doivent présenter un projet fondé sur une analyse des besoins des élèves, où les actions sont mises en cohérence. En réalité, si presque tous les établissements se plient à la règle, beaucoup de projets sont formels (rédigés sans concertation d'ensemble avec les équipes pédagogiques par le seul Chef d'établissement, ou alors regroupant des actions ponctuelles).

Si le projet est présenté comme l'instrument de l'autonomie des établissements, il est fortement rappelé qu'il doit « s'ancrer clairement dans les grandes orientations nationales de politique éducative ». Les projets académiques présentés définissent aussi des priorités pour chaque académie.

Si on ne peut qu'être sensible à la référence aux objectifs nationaux, cet encadrement des projets des EPLE réduit encore la part d'initiative de chacun. Par ailleurs, l'extension de la contractualisation risque de mettre en péril la garantie des moyens nécessaires aux établissements et leur égalité de traitement.

### CALENDRIER

La préparation devrait se faire avant la fin de l'année précédente, de manière à ce que le mois de septembre permette les réajustements et les nouveaux projets, en fonction des classes, des équipes pédagogiques.

Le projet d'établissement doit être soumis au vote du CA pour approbation. Les autorités académiques ont 15 jours pour notifier leur acceptation.

### LE PROJET ET LES MOYENS

Le manque de souplesse horaire dans la DHG, au-delà des horaires nationaux d'enseignement, réduit toute initiative et entraîne généralement l'imposition d'heures, peu rémunérées, s'ajoutant à des services déjà lourds et pesant sur les conditions de travail.

La multiplication actuelle des heures d'aide aux élèves, des heures de vie de classe, la réduction de certains horaires pour les élèves, la complication des emplois du temps et l'extension des plages horaires de travail entraînent la disparition de toute réelle souplesse de fonctionnement.

**Rappel** : seule une HSA peut être imposée aux enseignants par nécessité de service.

**Les HSE ne sont en aucun cas obligatoires. Leur attribution est souvent faite sans transparence, sans concertation entre les participants à un projet, selon le bon vouloir du chef d'établissement. Obtenir la clarté sur cette question exige souvent une lutte avec l'administration**

L'élaboration du projet Procédures	Garanties réglementaires
1. Partir des projets des personnels (enseignants, CPE, MI-SE, CO-Psy, infirmières, AS, médecins) en fonction des besoins des élèves	1. La loi d'orientation du 10 juillet 1989 - Art. 18 - impose clairement que : « <i>les membres de la communauté éducative sont associés à l'élaboration du projet qui est adopté par le CA (...) qui statue sur la proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'établissement</i> » (...) « <i>Les décisions en la matière, compte tenu de leur spécificité et de leur technicité sont de la compétence des enseignants (...)</i> »
2. Pour cela, les équipes doivent disposer de temps de préparation et de discussion des projets : utilisation de la journée banalisée trimestrielle	2. Mesure du Nouveau contrat pour l'école. « <i>N° 150 - Un crédit équivalent à une journée par trimestre est accordé aux établissements du second degré pour la coordination, la concertation et le travail en équipe</i> ». Cette mesure a pris effet à la rentrée 1995
3. Vérifier que les projets ne mettent pas en cause les statuts et garanties des personnels, n'imposent pas de contrainte qui ne seraient pas fondées sur le volontariat personnel, et respectent la liberté des enseignants.	3. Le projet d'établissement « permet de faire converger les pratiques diverses de tous les enseignants vers un objectif commun », mais il « veille dans le même temps à respecter le caractère individuel de l'acte pédagogique et la responsabilité de l'enseignant dans sa classe » (circulaire du 17 mai 1990). Il faut veiller dans tout projet pédagogique à respecter le volontariat des collègues et leur choix d'adhésion ou non au projet.
4. Faire passer le projet d'établissement au CA - sur la base d'un document complet - et voter le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement	4. Le CA (art. 16 du décret du 30 août 1985 modifié) : • adopte le projet d'établissement • établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement qui rend compte notamment de la mise en œuvre du projet d'établissement, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus. N.B. : Le CA ne peut pas, de sa propre initiative, introduire des modifications dans les projets pédagogiques. En revanche, il peut les renvoyer aux équipes concernées, pour de nouvelles propositions

**N.B. : Un dispositif académique est mis en place : « il s'agit de vérifier au moins le respect des orientations nationales et des principes généraux intangibles ; on ne saurait utiliser pour la réalisation des objectifs fixés des moyens contraires aux principes et règles du système éducatif : dispense de certains enseignements obligatoires, ségrégation d'une partie des élèves... » (circulaire du 17 mai 1990, partie V)**

### CE QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NE PEUT PAS DÉCIDER :

- des projets pédagogiques qui ne viennent pas des équipes (enseignants réunis sous la présidence du chef d'établissement),
- la modification des textes réglementaires (horaires et programmes nationaux, conditions d'organisation des enseignements non inscrites dans les textes),
- une remise en cause du caractère individuel de l'acte pédagogique et de la responsabilité de l'enseignant dans sa classe,
- une remise en cause du statut des personnels, une limitation des demandes individuelles de formation continue.

**LE SNUEP-FSU ET SES ÉLU-E-S AU CONSEIL D'ADMINISTRATION VEILLENT À FAIRE RESPECTER LES DROITS DES PERSONNELS ET DES ÉLÈVES.**

Dossier réalisé par : B. Berger, N. Duveau, M. Lardier, P. Mendy, G. Rumeau, A. Ruggiero

# LA RÉFORME DES RETRAITES

**10 et 15 septembre 2010 : deux dates de régression si....**

10 septembre : Vote par l'Assemblée Nationale du recul de l'âge de départ à 62 ans et à 67 ans pour une retraite à taux plein sans décote (*voir tableau*).

15 septembre : l'Assemblée Nationale vote l'ensemble du projet de loi par 329 voix contre 233.

L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans d'ici 2018 contre 60 ans auparavant, à raison de 4 mois supplémentaires chaque année et pour ceux qui n'auront pas cotisé tous leurs trimestres ils devront attendre l'âge de 67 ans au lieu de 65 pour toucher une retraite à taux plein sans décote. **Cette mesure affectera surtout les femmes.**

Le projet est maintenant examiné par le Sénat depuis le 5 octobre. Le Président de la République demande de ne pas toucher aux mesures d'âge mais le Sénat se dit « ouvert », notamment sur le maintien de l'âge de départ à 65 ans.

Le texte voté par l'Assemblée nationale est **toujours refusé par la grande majorité des salariés et de leurs syndicats** qui ont appelé dans l'unité (CGT, CFDT, CFE, CGC, CFTC, FSU, SOLIDAIRES et UNSA) à une journée de grèves et de manifestations le 23 septembre qui a rassemblé près de 3 millions de personnes.

**« Cette réforme fait reposer l'essentiel de l'effort sur les salariés, ne répond ni aux questions d'emploi, en particulier des jeunes et des seniors, ni à la résorption des inégalités, ni au besoin de financement. Cette réforme est inacceptable »**

Avec la FSU, le SNUEP appelle tous les personnels de LP, EREA et SEGPA à amplifier la mobilisation, notamment en direction des jeunes et des retraités.

**NOUS DEVONS ÊTRE ENTENDUS**

Un exemple	Calendrier gouvernemental
Vous êtes nés en 1955 : vous serez les derniers à ne pas subir entièrement la contre réforme des retraites.	5 octobre : Début de l'examen du projet de loi au Sénat
MAIS	Courant octobre 2010 : Commission paritaire mixte
Si vous êtes né le 1 <sup>er</sup> janvier 1955 :	Fin octobre - mi-novembre : Promulgation du texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>vous ne pourrez partir qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2015)</li> <li>vous ne pourrez partir qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (au lieu de 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour une retraite sans décote, si vous n'avez pas toutes vos annuités.</li> </ul>	1 <sup>er</sup> juillet 2011 : Entrée en vigueur de la Loi pour la période transitoire (avec ajout de quatre mois par année pour les personnes nées à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 1951)

**QUAND PARTIREZ-VOUS EN RETRAITE EN FRANCE APRÈS LA RÉFORME ?**

Né à compter du	Âge légal de départ en retraite	Durée de cotisation pour un taux plein
1 <sup>er</sup> juillet 1951	60 ans et 4 mois	40 ans et 9 mois
1 <sup>er</sup> janvier 1952	60 ans et 8 mois	41 ans
1 <sup>er</sup> janvier 1953	61 ans	41 ans et 6 mois
1 <sup>er</sup> janvier 1954	61 ans et 4 mois	41 ans et 8 mois
1 <sup>er</sup> janvier 1955	61 ans et 8 mois	41 ans et 8 mois
1 <sup>er</sup> janvier 1956	62 ans	41 ans et 8 mois
Génération suivantes	62 ans	41 ans et 8 mois

Pour un salarié ayant validé tous ses trimestres (projection, sous réserve d'une nouvelle réforme...)

Jacqueline Toutain et Bernard Berger

## Les ferments d'une révolte

Elèves en difficulté, pédagogie différenciée, parcours personnel, réformes accumulées (PPCP, prime aux élèves présents en cours, etc...), comportement de l'administration locale, etc, tout y passe dans un langage qui ne relève pas de la langue de bois.

Ce livre, d'une lecture facile, ne cède pas à la facilité sur le fond, et contient la réalité brute de nos établissements, sur ce que chaque PLP vit au quotidien dans sa carrière. Sans être découragé, ce collègue nous offre une vision humaniste de notre métier, sans renier la nécessité de combat pour défendre nos élèves, « ceux d'en bas », qui ont autant droit que les autres à une formation de qualité, pour en faire des citoyens. Voilà un livre sur la transmission du savoir, sur notre métier, que nous devons tous lire. L'auteur est un PLP, entré comme beaucoup d'entre nous dans le métier par la porte de la précarité, et son message empreint de conviction, doit nous interpeller.

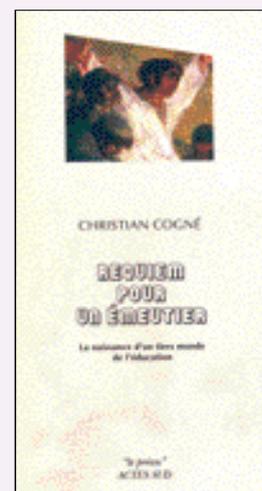
**Tous les PLP devraient lire ce livre.**

Ce livre est accessible en partie à nos élèves et peut amener à une réflexion, à un travail pédagogique.

**Tous les documentalistes de LP doivent en disposer dans leur CDI** pour que tous puissent le lire.

Bernard BERGER

*Requiem pour un émeutier*, de Christian COGNE, Actes sud, 2010, 20 €



# SANCTION DISCIPLINAIRE DES ÉLÈVES

## Le Conseil Supérieur de l'Éducation veut passer en force

Deux projets de textes relatifs à la discipline dans les EPLE ont été présentés au CSE le 2 juillet dernier. Ces projets visent à instituer une gradation des sanctions, à rendre automatique le déclenchement de la procédure disciplinaire par le chef d'établissement dans certains cas et de mettre en place des « commissions de vie scolaire ».

Face à la protestation des membres du CSE qui découvriraient en séance ces projets, le ministère a reporté le CSE à septembre. Les membres du CSE avaient également obtenu la mise en place d'un groupe de travail : l'importance du sujet méritait qu'il soit instruit attentivement.

Mais encore une fois, le ministère préfère passer en force et inscrit de nouveau ces projets à l'ordre du jour du CSE du 30 septembre, sans avoir réuni le groupe de travail promis, sans avoir pris en compte les amendements proposés par les syndicats. Le ministre répond-il à une commande présidentielle qui mépriseraient les syndicats ? Y a-t-il urgence à examiner des textes dans la précipitation sans faire un bilan de l'existant ? Le SNUEP-FSU condamne les passages en force systématiques du gouvernement, et son refus de mettre en place la politique de dialogue social avec les organisations représentatives, ici dans l'EN la FSU.

### Pourquoi somme-nous contre les amendements du décret ?

#### Procédure automatique

Le déclenchement automatique de la procédure disciplinaire pose problème. Nous sommes toujours dans l'esprit de la « tolérance zéro » développée par le ministre lors des « Etats généraux de la

sécurité à l'école » alors que tous les ateliers avaient démontré l'inefficacité d'une telle politique. C'est aussi une façon de captation et de leurre de l'opinion publique, qui vise à masquer le démantèlement du service public d'éducation et la suppression continue des moyens nécessaires à une vraie politique éducative..

#### Commission de vie scolaire

Rien ne justifie que les membres d'une « commission de vie scolaire » soient désignés par le chef d'établissement. C'est encore toute la politique gouvernementale qui, au nom de l'autonomie des établissements, cherche à donner de plus en plus de pouvoirs aux chefs d'établissement tout en amputant nos moyens de fonctionnement. C'est aussi nier l'existant, comme le fait que dans de nombreux établissements des commissions (« commission vie scolaire, « commission médiation ») intermédiaires au conseil de discipline se réunissent et sont composées non seulement d'enseignants et autres personnels, mais aussi de parents et d'élèves. Il nous apparaît plus opportun de faire l'analyse de ces pratiques actuelles avant d'imposer une telle commission uniformisée sur tout le territoire.

#### Limiter les conseils de discipline à quelques cas ?

Le risque est grand de voir le conseil de discipline se limiter à quelques cas : « atteinte physique » ou après une exclusion de 8 jours si nouvelle infraction au règlement intérieur. Il s'apparenterait alors à la logique de la « peine plancher » où l'exclusion définitive de l'élève serait déjà acquise. En bref : un tribunal qui siègerait en connaissant à l'avance le verdict !

#### Mesures d'utilité collectives et exclusion à l'interne

On introduit cette mesure comme une sanction tout en disant qu'elle constitue aussi son alternative : le tour de passe-passe est remarquable. Et comment justifier que des mesures d'utilité collective se fassent hors établissement et hors temps scolaire ? Quant aux exclusions dans l'établissement, à l'interne, non seulement les établissements les pratiquent, mais les systématiser sans moyens est encore un coup de pub du ministre.

#### Le SNUEP-FSU demande :

- Un vrai groupe de travail sur le sujet avec un bilan sérieux de ce qui se fait et des résultats.
- Une vraie analyse de situation sur la violence en milieu scolaire

Si nous rencontrons des difficultés dans l'exercice de nos fonctions et sommes confrontés à des situations de violence, nous voulons qu'on y réfléchisse en termes de mesures éducatives, d'analyse de la situation familiale, sociale et psychologique des jeunes, de dégradation de nos conditions de travail dans des classes de plus en plus hétérogènes - les classes de 1<sup>ère</sup> bac pro en sont une illustration exemplaire - et aux effectifs de plus en plus lourds. Une loi, ou un décret, ne règle rien et occulter la nécessaire question des moyens est une hérésie. De la même façon reporter sur la seule EN la possibilité de résoudre les problèmes de société est une absurdité.

Marie-Caroline Guérin  
Isabelle Lauffenburger

## LES EPSILIADES

### un événement syndical et professionnel

Le SNEP organise les 12-13-14 novembre 2010 un rassemblement inédit des enseignants d'EPS et des acteurs du sport, de l'école et du monde associatif. 2000 personnes sont attendues pour une manifestation d'un nouveau genre : à la fois un colloque, des rencontres conviviales et culturelles et une manifestation professionnelle.

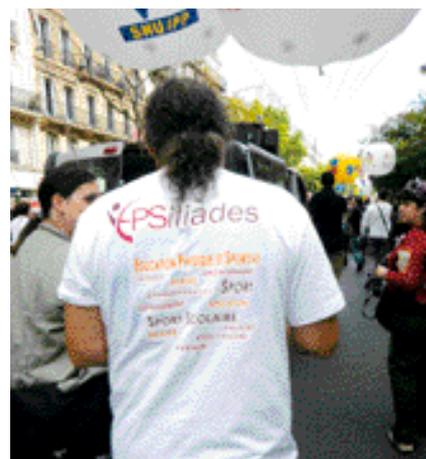
L'école est malmenée et l'EPS, comme toutes les disciplines, en fait les frais avec baisse sans précédent des moyens d'enseignement et dégradation du rapport aux savoirs et aux contenus culturels. Au bout du compte, ce sont les élèves, et en particulier les plus en difficulté, qui trinquent. Les EPSiliades seront donc un lieu d'expression du mécontentement des acteurs sur le terrain.

Mais en même temps il faut discuter sérieusement des réformes possibles du système éducatif. Il faut élaborer des contre propositions. Ne nous voilons pas la face, l'échec scolaire existe depuis trop longtemps, il faut transformer l'école. Comment élaborer collectivement des solutions efficaces à l'enseignement pour tous ? Les EPSiliades seront, nous l'espérons, un lieu de confrontation d'idées.

Enfin, il nous a paru impossible d'organiser une telle manifestation sans prévoir des moments conviviaux : spectacles, pratiques sportives, concert... seront au rendez-vous.

Voir le programme et les conditions de participation sur le site :

[www.epsiliades.net](http://www.epsiliades.net)



# POUR LA DÉFENSE DE NOS MÉTIERS AVEC LE **SNUEP-FSU**

**ADHÉRER, POUR NE PAS RESTER SEUL-E ET POUR ÊTRE BIEN ACCOMPAGNÉ-E**

Se syndiquer au SNUEP, c'est se donner les moyens :

- de faire respecter ses droits
- d'acquérir de nouveaux droits
- d'une expression collective, constructive, critique et indépendante
- d'être dans un syndicat de la FSU, 1<sup>ère</sup> fédération des agents de l'Etat, aux côtés d'autres syndicats enseignants, le SNES, le SNUIPP, le SNEP, majoritaires dans leur secteur

## Une cotisation pas chère

Conformément aux textes en vigueur, 66 % de votre cotisation annuelle sont déductibles de vos impôts ! Par exemple, une cotisation de 102 € (PLP 3<sup>ème</sup> échelon) ne vous revient en réalité qu'à... 34 € !

## Comment Payer ?

**Par prélèvement** : remplir l'imprimé p. 14 et joindre un RIB.

**Par chèque** : sous la forme d'un chèque global ou de 2 ou 3 chèques échelonnés. Dans ce dernier cas, il vous suffit de porter les dates d'encaissement souhaitées au dos de chacun des chèques.

## POUR CONTACTER VOTRE SECRÉTAIRE OU CORRESPONDANT ACADÉMIQUE

### Aix-Marseille

SNUEP-FSU, Bourse du travail  
23 bd Charles Nedelec  
13331 Marseille Cedex 3

### Amiens

Philippe ETHUIN,  
snuep.ethuin@voila.fr  
Tél. : 03 22 91 97 42  
15 rue Chaussée Jules Ferry  
80090 Amiens

### Besançon

Mathieu LARDIER  
besancon@snuep.com  
mathieu.lardier@wanadoo.fr  
Tél. : 03 81 81 87 55 - 06 59 99 10 87  
4B rue Léonard de Vinci  
25000 Besançon

### Bordeaux

Joëlle COUDERC,  
bordeaux@snuep.com  
Tél. : 06 17 60 43 34  
SNUEP-FSU - Bourse du Travail  
44 cours Aristide Briand  
33000 Bordeaux

### Caen

Benoît LECARDONNEL  
snuepcaen@yahoo.fr  
Tél. : 06 77 69 22 78,  
3ème étage, 10 rue Tancrede  
50200 Coutances

### Clermont-Ferrand

Stéphane ZAPORA  
Tél. : 04 70 44 63 74  
17 rue de Dijon, 03340 Montbeugny  
stephane.zapora@voila.fr  
snuep.clermont@gmail.fr  
Ugo TREVISIOL  
Tél. : 06 25 07 66 83

### Corse

Marie FOATA,  
marie.foata@wanadoo.fr  
Tél. : 06 23 05 27 65  
Résidence des Iles Hélios B  
20000 Ajaccio

### Créteil

Gérard RUMEAU  
snuep.creteil@orange.fr  
Tél. : 06 64 31 20 29 - 01 43 77 02 41  
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives  
94000 Créteil

### Dijon

Didier GODEFROY  
snuepdijon@wanadoo.fr  
Tél. : 03 80 43 23 07 - 06 83 08 11 58,  
10 rue de la Boïse, 21220 Broindon

### Grenoble

Hervé CROUZET  
herve.crouzet@wanadoo.fr  
Tél. : 04 75 34 78 54  
Huynh Lan TRAN,  
snuep.grenoble@yahoo.fr  
Tél. 04 76 46 14 52, Snuep-Fsu,  
Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 02  
snuepacadgrenoble@orange.fr,  
Tél./fax : 04 76 09 49 52

### Guadeloupe

Alice RONCART  
Valérie FRANCIUS-FIGUERES  
snuepguadeloupe@yahoo.fr  
Tél. : 05 90 90 10 21  
SNUEP-FSU, 2 résidence Les Alpinias  
Morne Caruel, 97139 Les Abymes

### Guyane

Yvan GINESTA  
snuepguyane@wanadoo.fr  
Tél. : 05 94 34 33 21 - 06 94 41 84 39  
5 bis chemin des Sables Blancs  
97320 St Laurent-du- Maroni

### La Réunion

Evelyne DERRIENNIC  
snuepreunion@wanadoo.fr  
Tél. : 06 92 61 93 31  
Res. Pierre et Sable, Apt 7  
88 chemin Bancoul, 97490 Ste Clotilde

### Lille

Stéphane OSSTYN,  
Olivier DEMESTEERE  
snuep.lille@orange.fr  
lille@snuep.com  
Tél.: 06 70 74 48 63  
SNUEP-FSU, 38 bd Van Gogh  
59650 Villeneuve d'Ascq

### Limoges

Béatrice GAUTHIER  
snuep.limoges@orange.fr  
Tél. : 05 55 87 78 49 - 06 08 09 41 74  
59 rue Noël Boudy, 19100 Brive

### Lyon

Séverine BRELOT  
François CLEMENT, lyon@snuep.com  
Tél : 04 78 53 28 60  
Fax : 04 78 60 04 51  
SNUEP-FSU, Bourse du travail, salle  
44 place Guichard, 69003 Lyon

### Martinique

Marius KAZUB  
oiram.snuep.fsu@orange.fr,  
Tél. : 06 96 07 07 06 - 05 96 63 63 27  
Fax : 05 96 71 89 43  
SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B  
route des religieuses,  
97200 Fort de France

### Mayotte

Jean Paul BOYER  
jpol.boyer@free.fr  
Tel : 06 39 60 15 04 - 02 69 63 89 81  
23 résidence Canopia 97690 Koungou

### Montpellier

Emmanuel CANERI  
manu.caneri@laposte.net  
Tél. : 06 45 35 72 05  
SNUEP-FSU Languedoc-Roussillon,  
143 chemin Mas Audran  
34520 Le Caylar

### Nancy-Metz

Patrick LANZI, palanzi@yahoo.fr  
Tél. : 03 83 33 39 73 - 06 66 77 88 40  
Immeuble Quartz, allée René Lalique  
Apt 6, 54270 Essey les Nancy

### Nantes

Serge BERTRAND,  
nantes@snuep.com  
Tél. : 06 79 47 08 94  
Maison des Syndicats,  
8 place de la Gare de l'Etat  
case postale 8, 44276 Nantes Cedex 2

### Nice

Andrée RUGGIERO  
andree.ruggiero@orange.fr  
Tél. : 04 94 30 01 09 - 06 79 44 06 81  
SNUEP-FSU, Bourse du Travail  
13 avenue Amiral Collet, 83000

### Orléans-Tours

Gilles PELLEGRINI  
Cathy LAVA N A N T  
snuep.orleans-tours@orange.fr  
Tél. : 02 38 37 04 20  
41 boulevard Buysier, 45250 Briare

### Paris

Christine GUENARD - Hervé SCALCO  
snuepfsu75@free.fr  
Tél. : 06 77 56 43 67 - 06 89 11 52 06  
12 rue Cabanis 75014 Paris

### Polynésie Française

Maryline DUMASDELAGE  
marylinedumasde@yahoo.fr  
Tél : 00 689 73.56.61  
BP 51 701, 98716 Pirae

### Poitiers

Alain GOUMARD  
malau@club-internet.fr  
Tél. : 06 20 79 08 80  
FSU, avenue du Parc d'Artillerie  
86000 Poitiers

### Reims

Régis DEVALLÉ  
regis-devalle@snuep.com  
Tél. : 06 12 68 26 60  
18 rue de Vitry  
51250 Sermaize-les-Bains

### Rennes

Annie SEVENO  
seveno.annie@wanadoo.fr  
Tél. : 02 99 83 46 34 - 06 16 84 41 24  
131 rue Belle Epine  
35510 Cesson-Sévigné

### Rouen

Jérôme DUBOIS  
f.feras@numericable.com  
jdsnuep@free.fr  
Tél. : 06 19 92 75 91  
SNUEP-FSU, 4 rue Louis Poterat  
76100 Rouen

### Strasbourg

Pascal THIL  
strasbourg@snuep.com  
Tél : 03 88 22 64 37  
7 pl Vieux Marché aux Vins  
67000 Strasbourg

### Toulouse

Didier CILIBERTI, dciliberti@free.fr  
Tél. : 06 26 19 64 91  
Collège de Caraman, 31460 Caraman

### Versailles

Valérie BOUVERI 06 86 00 20 18  
snuepversailles@gmail.com,  
Tél. : 01 45 65 02 56  
12 rue Cabanis, 75014 Paris

## PARTIE 1 : À RENVOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2010-2011 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

**Retourner cet imprimé au SNUEP  
en y joignant obligatoirement :**

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- le bulletin d'adhésion

**POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT,  
MERCİ DE REMPLIR CETTE PAGE  
DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE**

Je soussigné-e \_\_\_\_\_

autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever en 3 fois la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement ..... €

Ces prélèvements s'effectueront le 5 des mois suivants : novembre 2010, janvier 2011, mars 2011.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le SNUEP.

- Ecrire « lu et approuvé »**
- Dater et signer**

### DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

COMPTES DÉBITEUR

Banque	Guichet	N° de compte	clé
--------	---------	--------------	-----

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 14/80 de la Commission Informatique et Libertés



\_\_\_\_\_

## PARTIE 2 : À RENVOYER À L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DE COMPTE

### AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Numéro national d'émetteur

**486001**

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier

NOM, PRÉNOM, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE ENSEIGNEMENT PRO**

12 RUE CABANIS  
75014 PARIS

COMPTES DÉBITEUR

Banque	Guichet	N° de compte	clé
--------	---------	--------------	-----

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Date :

Signature :



# Bulletin d'adhésion pour l'année 2010/2011

adhésion valable jusqu'au 31/08/2011

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à :  
Section Académique ou SNUEP-FSU : 12, rue Cabanis 75014 PARIS

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant(e)s.

Ancien adhérent  N° \_\_\_\_\_

M.  Mme  Mlle

NOM (dans l'ordre si nom composé) : \_\_\_\_\_

Prénom administratif : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Bat., étage, porte : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

N° rue, boulevard : \_\_\_\_\_

Boîte postale, cedex : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

COMMUNE : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Port. : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Spécialité : \_\_\_\_\_ Code spécialité (si connu) : \_\_\_\_\_

### RESPONSABILITÉS

Secrétaire local (SL1) :  66 % de votre cotisation est déductible des impôts (100 % si frais réels)

Secrétaire local adjoint (SL2) :

Correspondant local (CL) :

### COTISATIONS MÉTROPOLE

Sans traitement	27	Retraite PLP 1	87
Retraité PLP CI Norm	96	Retraité PLP HC	108

Outremer : contactez la section académique  
Étranger : contactez le SNUEP-FSU national

Ech	PLP/CPE		Non-titulaire
	CI norm	HC	
1		126	93
2		144	
3	108	153	Temps partiel : au prorata de la quotité du traitement
4	111	165	
5	117	177	
6	120	189	
7	126	195	
8	135		
9	147		
10	156		
11	171		

Banque : \_\_\_\_\_

Agence : \_\_\_\_\_

N° Chèque : \_\_\_\_\_

n° 1

n° 2

n° 3

ACADÉMIE (au 01/09/2010) : \_\_\_\_\_

### SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP  CPE  CI Norm  HC

Stagiaire

Contractuel  CDI  Vacataire

Temps partiel : ..... % Nb d'heures.....

Échelon au 01/09/10 : \_\_\_\_\_

Depuis le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, Congés divers) : .....

Retraité  en congé  sans emploi

### AFFECTATIONS

n° du R.N.E. \_\_\_\_\_

à titre provisoire

ZR

### LIEU D'EXERCICE

n° du R.N.E. \_\_\_\_\_

Etab. d'exercice

Rattachement admin.

### Type d'établissement

LP  SEP  SEGPA  EREA

Collège  Lycée  SUP  FC

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

### COTISATION

Montant : ..... €

#### Mode de paiement :

Prélèvement\* (sur banque métropolitaine)

Renouvellement prélèvement

Chèque(s) 1  2  ou 3

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2010

Signature : \_\_\_\_\_

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/1978.

Cette autorisation à reconduire lors du renouvellement d'adhésion est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUEP-FSU.

\* PRÉLÈVEMENT : en cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, JOINDRE UN RIB et REMPLIR LE FORMULAIRE d'autorisation de prélèvement (disponible sur le site du SNUEP-FSU : www.snupep.com).



**BUDGET 2011**  
16000 postes  
en moins

**Moins de formations**

**Moins de moyens**

**Moins de profs**

**QUE VA T-ON ENCORE  
COUPER DANS  
LE SERVICE PUBLIC  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL ?**

**SNUEP**  
F.S.U.

**L'enseignement professionnel  
on l'aime, on le défend**